

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2020

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2020, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le mercredi 24 juin 2020 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : MONARD A., CLEMENT AM., MILLERAND JP., BOUTRON M., PIVARD M., FRANJOU B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., LENOIR MC., PERRIN E., SEBILLOTTE P., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., CENDRIER JR., SKLADANA E., FIORUCCI Y., CHARLOT D., RIGAUD JM., LAVOINE H., DELARUE F., COURBE G., ELABBAS-BŒUF K., HERNANDEZ C., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROZE L., THOREY G., VINCENT M., CHAUDRON J.,

Absents ayant donné procuration : LOUET S., BOYER L., NIVET C.,

Absents excusés : MILLOT JC., BLANCHARD D., SUCHETET C.,

Absents : DEVIMES M.,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Guy MONIN est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président salue les élus et fait part de sa satisfaction de retrouver les élus présent après de le confinement et les seules réunions en visioconférence.

Il salue la présence de la trésorière municipale et des services présents à cette réunion.

Au niveau règlementaire il rappelle que l'assemblée communautaire compte désormais 40 élus, configuration qui s'applique dès ce conseil. Il souligne le caractère très exceptionnel de ce conseil où se mêlent des élus nouvellement installés et un exécutif composé d'élus de la mandature précédente, qui ne sont plus élus, n'ont pas le droit de vote mais siège tout de même et assument leurs fonctions dirigeantes... il indique que « bizarrerie institutionnelle » inédite ne reproduira probablement jamais et qu'il aurait été plus simple d'attendre l'installation de tous les conseils municipaux (après le second tour) pour installer les conseils... mais la Loi est la Loi et il convient de la respecter.

M. le Président salue les nouveaux Maires élus :

- M. Bernard FRANJOU – maire de Darcey
- Mme Marie-Christine LENOIR – maire de Gissey sous Flavigny
- M. Eric PERRIN – maire de Grésigny
- M. Pascal SEBILLOTE – maire de Grignon
- M. Denis CHARLOT – maire de Mussy la Fosse
- M. Jean-Raphael CENDRIER – maire de La Villeneuve les Convers
- Mme Florence DELARUE – maire de Salmaise

4. Communes doivent encore organiser un second tour :

- Bussy le Grand : Michel BOUTRON est toujours Maire
- Frolois : Mme Isabelle GUENEBAUT est toujours Maire
- Source Seine : Mme Sophie LOUET, excusée, est toujours Maire
- Verrey sous Salmaise : M. Jacky CHAUDRON) est toujours Maire

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : les conditions de versement d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre de l'état d'urgence. Il précise que le législateur a prévu le versement de cette prime jusqu'à fin août, mais qu'il est important de répondre dès à présent aux interrogations soulevées par les agents sur ces sujets. De surcroît, le conseil municipal de Venarey-Les Laumes a prévu ce point à l'ordre du jour de sa séance du 29 juin prochain ; il y a donc une cohérence à se prononcer dans le même temps.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COPAS

- M. le Président indique à l'assemblée que Fanny AIGUEPERSE, directrice du Centre Social a quitté récemment la collectivité pour un nouvel emploi dans la région de Grenoble, la date de son départ officiel étant fixée au 28 juin.

Le poste a été pourvu dans un délai très court par Mme Coralie LENOIR, présente à ce conseil, qui prend officiellement ses fonctions le lundi 29 juin en tant que directrice du centre social intercommunal, structure qui pilote la crèche, le périscolaire, la cantine,

- Présence pendant 5 mois, depuis le 11 mai, d'une stagiaire en finance-gestion, suivi des grands dossiers : Mlle Christine LAURIN, dont le stage s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle dispensée aux agents de la SNCF.

INFORMATIONS GENERALES

M. le Président souligne que 3 points marquent ce conseil communautaire :

- la « **bizarrierie institutionnelle** » précédemment évoquée
- **l'engagement de la COPAS pour la relance économique** qui est le point essentiel de l'ordre du jour : il sera proposé à l'assemblée d'accepter le principe de suivre l'engagement de la Région Bourgogne Franche Comté en faveur de la relance économique.

Il indique que la Région votera le lendemain plusieurs mesures relatives à un vaste plan de relance de 400 millions d'euros qui sera affiné d'ici le mois d'octobre dans toute une série de domaines et notamment l'accompagnement des acteurs économiques touchés par la crise du COVID pour lequel la Présidente de Région a sollicité tous les présidents de Communauté de Communes du territoire pour qu'ils s'associent au dispositif.

C'est pourquoi il sera proposé à l'assemblée d'accepter le principe d'entrer dans le dispositif qui consiste à abonder un fonds à hauteur de 2 euros par habitant, de telle sorte que la Région l'alimente en parallèle de 6 euros.

- **la réactivation de nombreux activités qui marquent le retour à une vie presque normale dans notre pays** : c'est la raison pour laquelle M. le Président a souhaité inscrire à l'ordre du jour la prime en faveur des agents, qui contribue à tourner la page du confinement qui a largement impacté chacun d'entre nous.

MAISON DE SANTE : le retour à la normale est aussi par l'arrivée des deux professionnels de santé dont il avait été fait mention précédemment :

- Docteur Benjamin MARTIN, médecin généraliste qui exercera au sein de la maison de santé à compter du 1^{er} juillet 2020
- Docteur Jean-François KIND dentiste, dont le cabinet sera installé les 6 et 7 juillet

ECOLES : le retour à l'école qui a été massivement respecté même si le terme de l'année scolaire est proche.

MEDIATHEQUE : La Médiathèque a repris un fonctionnement, malheureusement encore insuffisant, sous la forme de drive.

PISCINE : La piscine intercommunale va rouvrir ses portes, ce dont le Président se réjouit car c'est un lieu important pendant les vacances, surtout pour celles et ceux qui ne partent pas en vacances. De la même manière, le plan d'eau du Nid à la Caille à Venarey-Les Laumes sera accessible pendant la période estivale.

L'ARENE a également repris ses activités.

La **MJC** sera ouverte du 6 juillet au 7 août.

Monsieur le Président souligne néanmoins que la crise COVID n'est pas complètement derrière nous : elle existe encore dans le monde. **Il est indispensable d'être attentif au respect des règles sanitaires.**

Il rappelle enfin les autres points de l'ordre du jour : l'adoption des comptes administratifs, l'importante mise à jour des tarifs pour les déchets ménagers et la traditionnelle demande de subvention au Département afin de solliciter le Fonds Spécial Lecture (FSL) pour la Médiathèque.

POINTS D'INFORMATION IMPORTANTS :

Prochain conseil communautaire :

La prochaine assemblée communautaire, qui permettra d'asseoir un fonctionnement normal doit se tenir après l'installation des maires.

A cette contrainte s'ajoute l'application d'un texte de loi paru le 23 juin qui impose à tous les maires l'obligation de réunir les conseils municipaux le 10 juillet pour désigner les grands électeurs pour les sénatoriales.

De plus, le délai de convocation du conseil communautaire est de 3 jours. La convocation ne peut être envoyée qu'une fois l'ensemble des maires élus par leur conseil municipal. Il est donc nécessaire que les 4 communes concernées par le second tour des municipales procèdent à l'installation de leur conseil (soit le vendredi, le samedi ou le dimanche qui suit le deuxième tour), avant que l'assemblée communautaire puisse être convoquée.

Si l'élection des maires des 4 communes a lieu soit le vendredi 3 juillet ou le samedi 4 juillet, la convocation de l'assemblée communautaire pourrait être adressée aux élus le dimanche 5 juillet pour se dérouler le jeudi 9 juillet au soir.

Si les élections ont lieu le dimanche 5 juillet, la convocation ne pourra pas être envoyée avant le lundi et le conseil communautaire ne pourra pas se tenir avant le vendredi 10 juillet. Ce calendrier étant incompatible avec l'obligation de réunir les conseils municipaux ce jour-là, cela revient à organiser le conseil communautaire d'installation soit le samedi 11 juillet au matin, soit la semaine suivante.

M. le Président précise à l'assemblée, qu'en tant que Président du PETR, il a été contraint de modifier l'horaire de la conférence des Maires qui se déroule le 11 juillet au Pantographe. Initialement prévue le matin, elle aura finalement lieu l'après-midi.

Sollicités sur le sujet, les maires concernés indique que :

- Le conseil municipal de Frolois se déroulera samedi 4 juillet
- Le conseil municipal de Verrey-sous-Salmaise se déroulera samedi 4 juillet
- Le conseil municipal de Bussy le Grand se déroulera samedi 4 juillet

Au regard de ces éléments et sous réserve du calendrier de la commune de Source Seine, cela ouvre la possibilité d'organiser le conseil communautaire d'installation jeudi 09 juillet.

Monsieur le Président précise que ce conseil à venir sera consacré à l'élection de l'exécutif de la COPAS et à la désignation de ses représentants dans les différents organismes. Parmi les désignations figure celles relatives au SMBVA et au SEQUANA (sur ce dernier il s'agit uniquement des communes de La Villeneuve Les Convers, Frolois, Darcey, Source Seine et Corpoyer la Chapelle). Pour le SMBVA, la COPAS doit désigner 24 délégués. Bien que ce soit la COPAS qui procède à la désignation, le Président sollicitera les communes du territoire pour qu'elles indiquent le nom de l'élu qu'elles souhaitent voir siéger dans cette instance.

M. le Président indique également qu'il proposera aux Maires une réunion avant le conseil d'installation afin d'évoquer les perspectives de fonctionnement de l'EPCI, précisant qu'il sera candidat à sa succession.

Il souligne que les désignations dans les différents organismes sont nombreuses et indique qu'en général, le conseil d'installation se déroule dans de très bonnes conditions, le dialogue et la concertation étant anticipés.

Il fait ensuite part de changement à venir dans les normes administratives conformément à l'application de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

- Les convocations et pièces annexes au conseil communautaire sont désormais envoyées de manière dématérialisée
- **L'obligation** de mettre en place une conférence des maires si tous les Maires ne sont pas membres du bureau. Pour la copas, tous les maires ne seront pas membres du bureau puisque celui-ci en compte 16 et il y a 24 maires. La conférence devra donc être installée, ce qui a peu de sens du fait que tous les maires sont présents aux assemblées communautaires et que tous les sujets y sont présentés.
- **L'obligation** de transmettre aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires :
 - les convocations, ordre du jour et docs annexes des conseils communautaires
 - les comptes rendus des conseils communautaires

POINT SUR LES MASQUES

Monsieur le Président rappelle les actions conduites pour soutenir les communes pendant le confinement et notamment par rapport à la problématique des masques. Sont tenus à disposition des communes :

- la seconde partie des masques « Région » pour ceux qui ne les ont pas récupéré (Hauteroche et Grésigny)
- des masques achetés via « Département » pour ceux qui en ont exprimé le souhait (les autres peuvent encore se manifester)

Les brochures de l'office de tourisme sont également disponibles.

Régie déchets ménagers : maintien des horaires élargis sur la déchèterie de VLL jusqu'au 10 juillet 2020

- o du lundi au samedi de 14h à 19h
- o les vendredi et samedi matin de 10h à 12h

Médiathèque : service qui fonctionne en drive sur RDV : du mardi au samedi de 9h à 11h

Centre Social : le programme est disponible sur table

Désignation d'un secrétaire de séance : Guy MONIN

M. le Président donne lecture des délibérations et décisions prises depuis la dernière séance.

Avant de proposer l'adoption du compte rendu de la dernière réunion, M. le Président remercie les élus qui ont su rester mobilisés alors qu'ils n'étaient plus maires depuis le 15 mars. Plus globalement, il salue, la réactivité, la cohésion de l'ensemble des élus du territoire pendant la période de confinement. Des échanges ont eu lieu régulièrement, des actions ont été mises en place, des masques et du gel ont été acheté.

Le travail de concertation sur le territoire a été important et le rôle des maires a été prépondérant vis-à-vis de la population. Chacun dans sa commune a été à la hauteur du défi présenté par cette situation inédite et exceptionnelle.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Président met aux voix le compte rendu de la séance du 12 mars 2020, lequel est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1) Comptes Administratifs 2019

M. le Président étant sorti, les comptes administratifs sont présentés par M. Robert BURKHARDT, premier vice-président.

a) Compte administratif 2019 Budget Général

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget général tel que présenté ci-dessous :

Budget Général

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget GENERAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	2 478 123,75 €
Recettes	2 489 444,66 €
Résultat de l'exercice	11 320,91 €
Résultat antérieur reporté	1 308 965,16 €
Résultat cumulé	1 320 286,07 €

● **Investissement**

Dépenses	230 224,54 €
Recettes	832 734,39 €
Résultat de l'exercice	602 509,85 €
Déficit antérieur reporté	- 685 480,11 €
Résultat cumulé	- 82 970,26 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	36 223,80 €
Résultat antérieur reporté	- 82 970,26 €
Résultat cumulé	- 46 746,46 €

b) Compte administratif 2019 Régie Déchets Ménagers

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget Régie Déchets Ménagers tel que présenté ci-dessous :

Budget Régie Déchets Ménagers

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget REGIE DECHETS MENAGERS qui s'établit comme suit :

● **Fonctionnement**

Dépenses	902 808,35 €
Recettes	894 377,78 €
Résultat de l'exercice	- 8 430,57 €
Excédent antérieur reporté	223 883,25 €
Résultat cumulé	215 452,68 €

● **Investissement**

Dépenses	86 348,91 €
Recettes	88 996,79 €
Résultat de l'exercice	2 647,88 €
Résultat cumulé	29 064,95 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	26 417,07 €
Résultat cumulé	29 064,95 €

c) Compte administratif 2019 Centre Social

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget Centre Social tel que présenté ci-dessous :

Budget Centre Social

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget CENTRE SOCIAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	950 021,82 €
Recettes	1 025 466,42 €
Résultat de l'exercice	75 444,60 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, M. le vice-président souligne l'évolution de la part des différentes recettes de ce budget de fonctionnement : la collectivité finance 28,67% des dépenses ; la part des recettes émanant des institutions se monte à 53%. Il y a quelques années cette participation nationale s'élevait à plus de 60%, le reste était alors réparti à 20% pour les familles et 20% pour la collectivité. La baisse des recettes émanant de l'Etat n'a pas été répercutée sur les usagers mais a été prise sur le budget général.

•Investissement

Dépenses	84 622,02 €
Recettes	80 987,78 €
Résultat de l'exercice	- 3 634,24 €
Déficit antérieur reporté	- 71 810,36 €
Résultat cumulé	- 75 444,60 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 71 810,36 €
Résultat cumulé	- 75 444,60 €

Le déficit d'investissement est comblé au Budget primitif 2020 par un virement au compte 1068. C'est pourquoi l'excédent reporté de fonctionnement est de 0,00€ et non de 75 444,60 €.

d) Compte administratif 2019 Gendarmerie

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget Gendarmerie tel que présenté ci-dessous :

Gendarmerie

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget GENDARMERIE qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	73 041,67 €
Recettes	73 041,67 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté	33 638,76 €
Résultat cumulé	33 638,76 €

•Investissement

Dépenses	300,00 €
Recettes	3 714,21 €
Résultat de l'exercice	3 414,21 €
Résultat cumulé	13 630,91 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	10 216,70 €
Résultat cumulé	13 630,91 €

e) **Compte administratif 2019 MSP**

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget Annexe MSP

MSP

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget MAISON DE SANTE qui s'établit comme suit :

• **Fonctionnement**

Dépenses	38 788,51 €
Recettes	75 492,26 €
Résultat de l'exercice	36 703,75 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

• **Investissement**

Dépenses	42 650,09 €
Recettes	22 807,44 €
Résultat de l'exercice	- 19 842,65 €
Résultat cumulé	- 89 293,12 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 69 450,47 €
Résultat cumulé	- 89 293,12 €

Le déficit d'investissement est partiellement comblé au Budget primitif 2020 par un virement au compte 1068. C'est pourquoi l'excédent reporté de fonctionnement est de 0 € et non de 36 703,75 €.

f) **Compte administratif 2019 OPSM**

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget OPSM tel que présenté ci-dessous :

OPSM

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget OPSM qui s'établit comme suit :

• **Fonctionnement**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Déficit antérieur reporté	254,46 €
Résultat cumulé	- 254,46 €

• **Investissement**

Dépenses	1 333,34 €
Recettes	1 333,34 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 1 064,46 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

g) Compte administratif 2019 SPANC

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessous :

SPANC

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget SPANC qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	11 892,00 €
Recettes	30 570,59 €
Résultat de l'exercice	18 678,59 €
Déficit antérieur reporté	- 11 385,02 €
Résultat cumulé	7 293,57 €

•Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	14 051,79 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	14 051,79 €
Résultat cumulé	14 051,79 €

h) Compte administratif 2019 Zone d'activité de Venarey

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget Zone d'activité de Venarey tel que présenté ci-dessous :

Budget Zone d'Activité de Venarey

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2019 – Budget ZAE VENAREY qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	23 427,01 €
Recettes	25 808,91 €
Résultat de l'exercice	2 381,90 €
Excédent antérieur reporté	55 809,90 €
Résultat cumulé	58 191,80 €

● Investissement	
Dépenses	401,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 401,00 €
Résultat cumulé	- 401,00 €

Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	- 401,00 €

2) Comptes de Gestion

M. le Président reprend la présidence de l'assemblée.

a) Budget Général - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget général, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget Général dressé par Madame la Trésorière Municipale.

b) Régie Déchets Ménagers - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget de la régie déchets Ménagers, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget régie déchets ménagers dressé par Madame la Trésorière Municipale.

c) Budget Centre Social - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget du centre social, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget centre social dressé par Madame la Trésorière Municipale.

d) Budget Gendarmerie - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget de la Gendarmerie, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget gendarmerie dressé par Madame la Trésorière Municipale.

e) MSP - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget de la Maison de

Santé, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget maison de santé dressé par Madame la Trésorière Municipale.

f) OPSM - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au Opération Sous Mandats, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget OPSM dressé par Madame la Trésorière Municipale.

g) SPANC - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget SPANC, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget SPANC dressé par Madame la Trésorière Municipale.

i) ZAE VLL - Compte de gestion 2019

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2019 relatif au budget de la ZAE de Venarey - Les Laumes, établi par Mme la Trésorière et identique au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2019 - Budget ZA VENAREY dressé par Madame la Trésorière Municipale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Participation aux dispositifs de soutien à l'activité économique proposés par la région Bourgogne-Franche-Comté

discussion

Cette délibération concerne la participation au dispositif de la Région qui sera voté le lendemain. Le budget alloué se monte à 400 millions d'euros pour sa globalité et sera décliné en octobre prochain dans des dispositifs jugés prioritaires.

Pour la COPAS, il s'agit de s'associer au plan de relance concernant les acteurs économiques de proximité et en l'occurrence les PME et entreprises de 0 à 10 salariés avec un dispositif que la Région va arrêter et préciser mais qui comportera 2 volets :

- 1 volet d'avance remboursable sans intérêt plafonnée à 10 000 € avec un délai de début de remboursement fixé à 2 ans
- 1 volet de subventions

Ce qui est demandé aux EPCI, s'ils souhaitent s'engager dans le dispositif, c'est de mettre 1 €/habitant sur chacun des 2 dispositifs. La Région et la Banque des Territoires-Caisses des Dépôts et Consignation, dont le Directeur Général était

présent à Venarey mardi 23 au matin dans le cadre du projet Vallourec, vont abonder le fonds des avances remboursables.

Pour le volet « subventions », la Région abondera le fonds à hauteur de 5€ lorsque l'EPCI financera 1€.

En ce qui concerne le pilotage, M. le Président a indiqué à la Région l'absence d'ingénierie dédiée à la thématique économie dans nos territoires. 1/3 d'EPCI en Bourgogne Franche Comté compte moins de 10 000 habitants. Des réflexions sont en cours pour modèle de fonctionnement et de gestion de ces fonds.

La présente délibération consiste à passer un message de solidarité en direction du monde économique parce que nous ignorons à ce stade les effets de la crise, de son ampleur, de sa durée même si l'on sait déjà qu'ils seront importants.

Il est important que les acteurs publics, Etat, Région et Département s'engagent en ce sens. Les collectivités doivent également faire passer des messages et des actes de soutien à l'activité économique.

L'engagement qu'il est demandé à la collectivité de prendre est un engagement de principe. Sa mise en œuvre sera fonction des grands axes définis par la Région. Une nouvelle délibération interviendra lorsque les modalités pratiques auront été définies.

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'au-delà de la crise sanitaire, l'épidémie de covid-19 a un impact très important sur l'activité économique. C'est pourquoi, la région Bourgogne-Franche-Comté, en complément du fonds national de solidarité mis en place par l'Etat, va décider la création de 2 dispositifs de soutien à l'économie.

Le premier prendra la forme d'un fonds régional d'avances remboursables permettant à une PME de moins de 10 salariés de percevoir jusqu'à 15 000€ en trésorerie et de rembourser sur 5 ans sans intérêt avec un différé de 2 ans.

Le deuxième sera un fonds territorial destiné à aider directement les petites entreprises dans leurs investissements jusqu'à 10 000€ ou à construire au niveau d'une collectivité ou d'une association des actions collectives favorisant la reprise de l'économie de proximité.

Outre la région et la banque des territoires, les EPCI sont sollicités au titre de leur compétence économique à enrichir chacun de ces deux fonds à hauteur de 1€ par habitant.

La particularité du 2^e fonds est qu'il sera géré directement par la COPAS. En cas d'engagement dans la démarche, la région versera l'équivalent de 5 euros par habitant à l'EPCI qui, lui, abondera le fonds à hauteur d'au moins 1 euro par habitant.

C'est donc un dispositif très intéressant pour le territoire qui permettra de bénéficier d'environ 38 500€ de recettes pour un engagement minimum d'environ 7 700 euros.

La gestion directe permettra en outre de répondre au plus près des besoins de notre intercommunalité.

Les aides directes aux entreprises (hors immobilier) n'étant une compétence des communautés de communes, il sera nécessaire de signer une convention avec la région.

Il est proposé aux délégués d'approuver l'engagement de la COPAS dans les deux dispositifs de soutien à l'économie de proximité en versant deux fois 1 euro par habitant et d'autoriser le Président à signer la convention avec la région pour l'utilisation du fonds territorial.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'engagement de la COPAS dans les dispositifs proposés par la région Bourgogne-Franche-Comté de soutien à l'activité économique.

MANDATE M. le Président pour signer tout document en ce sens.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Redevance incitative : Tarifs des parts fixe et variable

Discussion :

Il est nécessaire désormais de procéder à la fixation des tarifs, notamment parce que la facturation de la part fixe doit être envoyée au plus vite (faute de délibération aujourd'hui les factures ne pourraient pas être envoyées avant septembre). Le produit de la redevance déchets ménagers est important pour la trésorerie de la régie donc retarder cette délibération aurait des conséquences sur le fonctionnement du service.

M. le Président est conscient qu'il n'est pas très confortable de débiter un mandat par une progression de tarifs. Pour autant, c'est ce qui va être proposé à l'assemblée comme suit :

- part fixe : 97,32 € HT
- part levée : 1,12 € HT
- part poids : 0,43 € HT

Il s'agit d'une progression importante en pourcentage, à savoir 23% d'augmentation, relativement modeste en effet individuel puisque cela représente en moyenne 26 € par an pour les foyers de 1 à 2 personnes.

Afin de remettre les choses en perspective, M. le Président indique que la politique de la COPAS a été, depuis le début de la création de la régie et la mise en place de la redevance incitative, d'avoir les tarifs les plus bas, les plus économes, pour les habitants comme pour les entreprises : à ce titre, notre collectivité est la moins chère de haute Côte d'Or.

Cet engagement a été tenu, à tel point qu'aujourd'hui le tarif de la part fixe est de 18% inférieur à l'inflation, celui de la part variable est de 15% inférieur à l'inflation et de 3% sur la part poids. Ce vote qui va pour l'essentiel rattraper le retard sur l'inflation

Pour mémoire la régie est financée :

- par le produit de la redevance payé par les administrés
- par le produit de la revente des déchets recyclables
- par des subventions données par des organismes (CITEO, ex ECO-EMBALLAGE) qui incitent au recyclage

Or depuis 2 ans, la collectivité subit 2 effets négatifs pour le rachat des matériaux :

- une baisse des prix de rachat des matériaux et en particulier du papier et du carton qui constituent une part importante des déchets recyclables. Le prix de rachat sur le marché mondial s'est effondré.
- une baisse significative des tonnages recyclés (- 25% entre 2018 et 2019) dont nous ignorons s'il s'agit d'un durcissement des contrôles effectués par le centre de tri ou d'une baisse de la qualité du tri par les habitants.

En parallèle de ces 2 effets négatifs, nous subissons une baisse des soutiens des organismes extérieurs :

- du fait d'une baisse de leur participation à la tonne
- du fait d'une baisse de nos tonnages

Enfin le marché des déchèteries a subi une hausse de 20% et la projection financière montre une perspective d'augmentation des coûts relatifs au syndicat mixte de haute côte d'or.

Nous cumulons donc une baisse des recettes assez significative et une hausse de dépenses. Ces baisses et hausses sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir nous imposent la progression des tarifs.

L'intégralité de ces éléments cumulés amène la régie déchets ménagers à une prévision de déficit de 75 000 euros pour l'année 2020, 102 000 euros en 2021 et 130 000 euros en 2022.

En conséquence, il est nécessaire de réagir afin d'éviter une telle situation, qui serait de surcroît illégale.

En effet, cette situation ne permet pas d'envisager de développer de nouveaux services alors que plusieurs projets pourraient être étudiés comme par exemple la modification de la volumétrie des bacs des habitants, l'amélioration de la collecte du tri par un puçage des bacs jaune.

M. le Président présente à l'assemblée les projections réalisées pour mesurer les incidences de l'augmentation des tarifs de la redevance et confirme la proposition d'augmenter les parts fixes et variables de 23% qui permet d'arriver à couvrir le déficit maximum prévisionnel pour 2022.

M. le Maire indique à l'assemblée que cette problématique a été présentée en amont aux nouveaux Maires élus sur le territoire lors d'une réunion qui s'est déroulée lundi 22 juillet (M. le Maire de La Villeneuve les Convers et Mme le Maire de Salmaise étaient excusées).

Des idées ont été apportées à cette occasion et des interrogations ont été soulevées par exemple sur les modalités de collecte du papier. Ce type de sujet peut être étudié, les éléments qui ont conduit à choisir à un moment donné un mode d'action n'étant peut-être plus adapté à la réalité actuelle.

Il invite les élus à faire part de leurs idées et suggestions en la matière pour faire évoluer notre système dont il rappelle le côté précurseur, la COPAS ayant été la 4^{ème} collectivité de France à mettre en place ce dispositif de pesée-embarquée, qu'elle a divisé par 2 les quantités amenées à l'enfouissement et qu'elle a été en mesure de maintenir ses tarifs pendant de nombreuses années. Il fait part de sa satisfaction quant à l'excellente du service pour les paramètres que la collectivité maîtrise.

Au terme de cette présentation, en l'absence de questions complémentaires, M. le Président propose à l'assemblée l'adoption des tarifs de la redevance déchets ménagers, part fixe et part variable,

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif « Déchets ménagers, il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

DIT que le montant de la part fixe s'élève à **97,32 euros hors taxes (107,05 € TTC)** à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

DIT que le montant de la part variable « levée » s'élève à **1,12 euros hors taxes (1,23 € TTC)** la levée à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

DIT que le montant de la part variable « pesée » s'élève à **0,43 euros hors taxes (0,47 € TTC)** le KG à compter du 1^{er} décembre 2019

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

2) Tarifs d'accès aux déchetteries, des bacs à serrures, des sacs prépayés et des composteurs

Délibération :

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2009 et reconduits depuis pour les composteurs, les bacs à serrure ainsi que pour les badges d'accès en déchèterie.

Conformément à la délibération de fixant le niveau de la redevance, il est proposé une augmentation du coût des sacs prépayés et des dépôts supplémentaires en déchèteries à compter du 1^{er} décembre 2019.

Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'utilisateur qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30 jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC pourra être appliqué**.
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels**.

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **14,45 € HT matérialisé par un badge à usage unique**.

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **14,45 € HT**.

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **28,90 € HT**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

Il est précisé que les prestations relatives aux déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 10 %, ce dernier ayant été réévalué au 01 janvier 2014, conformément à l'article 279 du code général des Impôts.

Tarifs pour les bacs à serrure :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT
Bac à serrure 240L	47,66 € HT
Bac à serrure 340L	51,00 € HT
Bac à serrure 750L	172,24 € HT

Tarifs pour les sacs prépayés :

Sacs de 50l (l'unité)	1,65 € HT
Sacs de 100l (l'unité)	3,09 € HT

Tarifs pour les composteurs (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité)	42,00 € HT
Composteurs 600L (l'unité)	50,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

ETABLIT comme suit les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes :

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, badge payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **14,45 € HT**

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge d'accès payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **14,45 € HT**

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **28,90 € HT**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

PRECISE que les prestations relatives aux déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 10%, conformément à l'article 279 du code général des Impôts.

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les bacs à serrure** :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT	(37,12 € TTC)
Bac à serrure 240L	47,66 € HT	(57,19 € TTC)
Bac à serrure 340L	51,00 € HT	(61,2 € TTC)
Bac à serrure 750L	172,24 € HT	(206,68 € TTC)

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les sacs prépayés** :

Sacs de 50l (l'unité)	1,65 € HT	(1,81€ TTC)
Sacs de 100l (l'unité)	3,09 € HT	(3,40€ TTC)

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les composteurs** (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité)	42,00 € HT	(50,40€ TTC)
Composteurs 600L (l'unité)	50,00 € HT	(60,00€ TTC)

DIT que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter du 1^{er} décembre 2019,

MANDATE Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

MEDIATHEQUE

1) Médiathèque : sollicitation du fonds spécial lecture

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le conseil départemental de la Côte d'Or contribue au financement de la médiathèque Henri Vincenot à travers le "fonds spécial lecture".

Il est proposé aux délégués communautaires de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présence délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activités.

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le conseil départemental de la Côte d'Or contribue au financement de la médiathèque Henri Vincenot à travers le "fonds spécial lecture".

A cet effet, il demande aux délégués communautaires de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présence délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Côte d'Or au titre du fonds spécial lecture et à signer tout document en ce sens.

PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE

Discussion :

M. le Président indique à l'assemblée que le législateur a prévu d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique qui ont travaillé pendant la période de confinement, les montants alloués étant financés par les collectivités.

Il souligne que ce dispositif est justifié du fait que des agents se sont trouvés en position de présentiel afin d'assurer la continuité du service public, tout en saluant également les actions de celles et ceux qui ont poursuivi leur activité par le biais du télétravail.

En ce qui concerne la COPAS, il indique que 2 types d'agents sont tout particulièrement concernés :

- Les agents de collecte qui n'ont jamais interrompu leur activité ; les déchèteries, quant à elle ont été réouverte dès que l'autorisation a été donnée par l'Etat
- Les agents du centre social qui ont accueilli les enfants des personnels soignants à la crèche et au périscolaire

Les modalités d'octroi de la prime sont proposées comme suit :

Agents concernés :

- Tous les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel : agents de déchèteries, agents de collecte, agents du centre social (crèche, périscolaire, administratif).

Montant :

- Montant plafond de 27,78 € par jour travaillé (plafond total de 1 000,00 €/36 jours)

Versement :

- Versement en une seule fois au plus tard sur le salaire du mois d'août

M. le Maire de Darcey indique que les agents en télétravail ont poursuivi leur activité et rappelle que cette adaptation de l'exercice professionnel était une directive gouvernementale pendant la période de confinement.

M. le Président, tout en adhérant à ce propos souligne que tous les agents en télétravail n'ont pas pu exercer leurs missions à 100% (pour de multiples causes) et que les modalités de suivi comme d'organisation n'ont pas été simples à mettre en place dans l'urgence. En outre tous les agents ont vu leur salaire maintenu. Personne n'a donc eu de perte de salaires du fait du confinement.

A l'interrogation d'un élu quant à l'existence d'organisations du personnel au sein de la collectivité, M. le Président répond par la négative, précisant que le dialogue est ouvert avec les services et que les relations ne présentent pas de difficultés.

Il rappelle enfin que la prime proposée est un effort pour la collectivité et qu'il n'y a aucun caractère d'obligation à instaurer cette prime, les salaires des agents de la fonction publique ayant été maintenu, qu'ils aient ou non exercé leur activité.

M. le Maire de Grésoigny fait part de son adhésion à ce dispositif et à la démarche, des précédents ayant existé par le passé à l'occasion desquels le principe de présence avait été reconnu et valorisé.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 à la COPAS, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : agents de déchetterie, agents de collecte, agents du Centre Social (crèche, périscolaire, administratif)
- au regard des sujétions suivantes
 - o surcroît significatif en présentiel

Un montant de 27,78 € plafond sera octroyé par jour travaillé (plafond total de 1 000,00 €/36 jours), proratisé en fonction du temps de travail.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 au plus tard sur le salaire du mois d'août.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	0

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

MANDATE M. le Président pour signer tout document en ce sens.

CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, M. le Président remercie les élus pour leur participation.

M. le Président rappelle que la COPAS est une aventure créée il y a désormais 16 ans. Au cours de ces années, des choses ont été construites pour les communes, avec les communes, avec les Maires. Un changement important s'annonce :

- d'abord par la baisse du nombre d'élus à cette assemblée, qui passe à 40 élus et rappelle qu'il déplore cette situation, le conseil communautaire à 46 élus ayant été un choix voulu par les communes à l'époque.
- ensuite par le nombre important de nouveaux Maires : 9 ou 10 sur les 24 actuels sont ou vont être renouvelés, ce qui est inédit depuis la création de la COPAS
- enfin par le départ d'acteurs importants, de « piliers » de la collectivité : M. Bernard HANSON a géré le dossier compliqué du SPANC, André ROGOSINSKI a succédé à Didier AUBERT sur l'un des pôles majeurs de la COPAS à savoir la régie déchets ménagers. Robert BURKHARDT, pour sa part a porté tout le projet de services à la personne. M. le Président souligne également l'action de Jacques BAROZET, qui a été le premier 1er vice-président de la structure.

Il rappelle que la COPAS est l'une des collectivités qui a le plus de compétences en termes de services. La solidarité entre les communes est au cœur des sujets, Venarey-Les Laumes jouant totalement son rôle de soutien et de solidarité au quotidien.

M. le Président souligne également que les relations avec les Maires sont paisibles et constructives.

C'est donc une nouvelle étape qui s'annonce pour la COPAS et M. le Président invite les vice-présidents qui ne siègeront plus à l'assemblée à s'exprimer.

M. Bernard HANSON remercie ses collègues pour leur confiance, rappelant qu'il a été vice-président de la COPAS pendant 2 mandats. Après s'être occupé des problématiques d'assainissement, il s'est vu confier la responsabilité du SPANC qui n'était pas une thématique facile dès lors qu'elle inclue une partie facturation auprès des administrés.

Il souligne que les montants appliqués correspondent uniquement aux coûts du service, aucun euro supplémentaire n'étant demandé aux redevables et rappelle que ce service relève de la stricte application de la Loi.

Il indique quitter cette vie collective qu'il a eu le plaisir et l'honneur d'assumer pendant 19 ans et conserve un excellent souvenir de son passage dans la vie publique. Il conclut en souhaitant le plein succès à son successeur et remercie le Président.

M. André ROGOSINSKI rappelle également son action au sein de la COPAS qu'il a débuté en assurant le suivi du SPANC avant de suivre les aspects liés aux rivières puis d'assurer la vice-présidence de la régie déchets ménagers, qu'il quitte

avec un peu de frustration au regard de la situation financière évoquée au cours de ce conseil, qui est la conséquence de contraintes extérieures à la collectivité et rappelle que des réflexions sont à conduire sur ce service.

Il fait part de son attachement à l'exercice de l'engagement au service des collectivités et des habitants, soulignant qu'il l'a exercé avec beaucoup de plaisir. Il remercie le Président pour la confiance accordée et ses collègues pour ses années de travail partagé.

M. Robert BURKHARDT associe Jacky CHAUDRON à son propos.

Il rappelle la volonté qui a été la sienne de mettre un terme à son mandat d'élu, ce qui aurait dû être fait le 15 mars dernier, la conjecture en ayant décidé autrement.

S'adressant à M. le Président, il le remercie pour la confiance accordée depuis tant d'années, depuis la création de la COPAS en tant que vice-président en charge essentiellement des questions relatives au service à la personne d'abord. Ainsi, après la naissance du service enfance-jeunesse dès 2004 qui a précédé la création du centre social. Son dernier mandat a été consacré au suivi des finances de la collectivité. Il fait part de son souhait de voir mener à son terme la réflexion autour de la mutualisation.

M. le Vice-Président salue ensuite l'ensemble des services de la COPAS avec lesquels il a eu plaisir à travailler.

Il remercie également madame la trésorière municipale et communautaire.

Il adresse enfin ses remerciements à l'ensemble de ses collègues pour les bonnes relations, souvent amicales, nouées au cours de ces dernières années, dans un climat de confiance. Il insiste sur le fait qu'il a vraiment apprécié de participer à ce travail intercommunal, qui, sans nul doute, lui manquera quelque peu.

Il souligne la chance, pour le territoire, d'avoir une structure intercommunale solidaire au service de l'ensemble des communes du territoire et de ses habitants. La COPAS est une communauté de communes de services à la population. Outre le centre social, la collectivité a agit dans de nombreux domaines depuis 15 ans : la création du réseau informatique, la régie déchets ménagers, les actions dans le domaine scolaire, l'offre scolaire étant de qualité et parfaitement organisée sur le territoire.

D'autres questions importantes seront abordées dans les prochains mois : les sujets relatifs aux transferts de compétences eau et assainissement, le PLUI, la mutualisation. Sur ce point il rappelle la cohésion entre la COPAS et la commune de Venarey-Les Laumes, symbolisée par la création des locaux administratifs communs, la mutualisation de la direction générale des services entre les deux collectivités.

Il exprime ses regrets de n'avoir pu concrétiser une réflexion plus large dans ce domaine et ré-affirme sa conviction qu'il y a de belles perspectives à explorer en ce sens. Le territoire a beaucoup d'atouts et pour relever les défis à venir, il sera primordial de continuer à travailler ensemble, de mettre en commun les moyens mobilisables, qu'ils soient humains et/ou matériels, ce qui passera par la mutualisation. Il préconise d'aller expliquer dans chaque conseil municipal ce qu'est la COPAS.

Il conclut en faisant part de sa confiance en l'avenir et souhaite bon courage à tous « Il n'y aura pas de commune forte et dynamique sans une COPAS forte, dynamique et solidaire ».

Reprenant la parole et avant de lever le conseil, M. le Président indique que Robert BURKHARDT, pourra sans doute avoir encore un rôle à jouer dans les réflexions à conduire pour renforcer les liens entre les communes et la solidarité pour la COPAS.

Il confirme les propos entendus précédemment, selon lesquels les évolutions ne pourront se faire qu'à travers la cohésion et la solidarité du territoire. Il n'y a pas de concurrence sur le territoire, mais forcément une complémentarité afin de développer son attractivité. Il est important d'être ouvert afin de développer des actions grâce aux équipes sans lesquelles il ne peut y avoir de service public local.

Il remercie les élus pour ce premier conseil particulier du fait de la crise et rappelle la prochaine échéance à venir : le conseil communautaire d'installation, dont la date sera communiquée dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 21h.

Le rapporteur : Guy MONIN